



POLITIQUE, LITTÉRATURE, SCIENCES, INDUSTRIE, COMMERCE.

# L'ÉCHO SAUMUROIS

Paraissant les Mardis, Jeudis et Samedis,

JOURNAL D'ANNONCES JUDICIAIRES, INSERTIONS LÉGALES ET AVIS DIVERS.

BUREAU: PLACE DU MARCHÉ-NOIR.

**PRIX DES ABONNEMENTS :**

Un an, Saumur. . . 18 fr. » c. Poste, 24 fr. » c.  
Six mois, — . . . 10 » — 13 »  
Trois mois, — . . . 5 25 — 7 50

L'abonnement continue jusqu'à réception d'un avis contraire. — Les abonnements demandés, acceptés ou continués, sans indication de temps ou de termes seront comptés de droit pour une année. — L'abonnement doit être payé d'avance. — Les abonnements de trois mois pourront être payés en timbres-poste de 20 cent., envoyés dans une lettre affranchie.

**Gare de Saumur (Service d'hiver, 8 novembre).**

**DÉPARTS DE SAUMUR VERS NANTES.**

3 heures 09 minutes du matin, Poste.  
9 — 02 — — Omnibus-Mixte.  
1 — 33 — — soir, Omnibus-Mixte.  
4 — 13 — — Express.  
7 — 22 — — Omnibus-Mixte.  
9 h. soir (pour Angers seulement), Omnibus.

**DÉPARTS DE SAUMUR VERS PARIS.**

3 heures 03 minutes du matin, Mixte.  
8 — 35 — — Omnibus-Mixte.  
9 — 50 — — Express.  
12 — 38 — — Omnibus-Mixte.  
4 — 44 — — soir, Omnibus.  
10 — 30 — — Poste.  
Le train d'Angers, qui s'arrête à Saumur, arrive à 6 h. 43 s.

**PRIX DES INSERTIONS :**

Dans les annonces . . . . . 20 c. la ligne.  
Dans les réclames . . . . . 30 —  
Dans les faits divers . . . . . 50 —  
Dans toute autre partie du journal. 75 —

RÉSERVES SONT FAITES :  
Du droit de refuser la publication des insertions reçues et même payées, sauf restitution dans ce dernier cas;  
Et du droit de modifier la rédaction des annonces.

ON S'ABONNE A SAUMUR,  
Au BUREAU DU JOURNAL, place du Marché-Noir, et  
chez MM. GRASSET, JAVAUD et MILON, libraires.

## Chronique Politique.

La crise ministérielle en Autriche se dénouera plus tôt que ne le faisaient supposer les journaux et les correspondances de Vienne. La feuille officielle autrichienne annonce aujourd'hui que le projet d'ajourner la solution jusque après le débat sur l'Adresse a été abandonné et que la décision de la couronne sera connue incessamment.

D'après une dépêche adressée de Vienne à la Correspondance du Nord-Est, on parlerait de plus en plus d'un compromis que désirerait amener M. de Beust entre les deux fractions du ministère cisleithan et qui permettrait de maintenir le cabinet actuel au complet.

Excellentes nouvelles de Dalmatie. Les tribus insurgées au sud de Cattaro ont livré leurs armes.

Les insurgés du Nord, les Crivosciens, faisaient encore, aux dernières nouvelles, quelques difficultés pour se soumettre.

Agitation permanente en Bohême. Il est maintenant question à Prague d'un meeting monstre des ouvriers tchèques, en faveur du droit absolu de coalition, de l'abolition du timbre des journaux, du suffrage universel, etc.

A Vienne, dispositions prises par les ouvriers pour inaugurer l'année 1870 par une démonstration en masse devant le tribunal.

Malgré les détails, en apparence positifs, donnés par quelques journaux sur l'entrevue

projetée entre l'empereur d'Autriche et le roi Victor-Emmanuel, nous croyons pouvoir affirmer que rien n'est encore arrêté à ce sujet.

*On lit dans le Mémorial diplomatique :*

Nos lettres de Rome nous mandent que les membres de l'épiscopat français qui assistent aux délibérations du concile œcuménique ont renoncé à se fractionner plus longtemps en groupes différents et séparés. Les trois réunions qui s'étaient formées, l'une sous la présidence du cardinal de Bonnechose, la seconde sous celle du cardinal Mathieu, et la troisième sous celle de l'évêque d'Orléans, tendent à se dissoudre et à se reformer sous la direction de l'archevêque de Rouen. On espère de cette façon arriver moins difficilement à un accord sur un programme plus large dans le sens des opinions modérées.

*On écrit de Rome, le 29 décembre :*

La congrégation générale du concile, tenue hier à Saint-Pierre, a duré cinq heures et demie. Treize orateurs avaient demandé la parole, mais cinq seulement ont pu parler, à cause du défaut d'acoustique de la salle. L'assemblée s'est occupée de la philosophie hétérodoxe.

L'agitation civile s'étend en Algérie. Les colons, qui, nous l'avons dit, réclament hautement leur émancipation de la tutelle militaire, trouvent dans l'application récente de la loi de recrutement à la colonie, un nouvel argument en faveur de leurs réclamations.

Ils étaient, jusqu'ici, exemptés de l'impôt du sang.

Des hommes jeunes venaient, pour profiter de cette exemption, s'établir dans l'une des trois provinces; ils étaient considérés comme payant leur dette nationale en travaux coloniaux. La civilisation algérienne se voit menacée de perdre ce contingent d'utiles pionniers.

Quelques feuilles coloniales veulent voir, dans cette mesure, un acte de représailles de la part de l'autorité militaire. Nous croyons qu'elles se trompent; mais il n'en est pas moins fâcheux qu'une semblable supposition puisse être basée sur une coïncidence même fortuite.

En somme, cependant, cette application de la loi du 21 mars 1842 est faite au nom du droit commun, et, s'il est regrettable que notre colonie voie ce droit invoqué pour la première fois dans un sens défavorable à ses intérêts, elle y puise du moins une nouvelle force pour demander, à titre de juste extension du principe, des institutions similaires à celles de la métropole.

Le droit commun ne peut être invoqué partiellement, sous peine de n'être plus que l'arbitraire; il ne doit être ni scindé ni restreint. Du moment où les Algériens en subissent la plus lourde charge, — celle du service militaire, — le gouvernement qui la leur impose ne vaudra pas à l'avenir leur en refuser les bénéfices.

Les colons jugent donc que, soumis au recrutement à titre de citoyens français, ils acquièrent par ce fait même tous les droits inhérents à ce titre. C'est dans cette pensée qu'ils protestent contre l'établissement d'une constitution algérienne, sans le concours de mandataires

élus par eux sous le régime du suffrage universel.

Nous avons déjà fait connaître les vœux très-nettement exprimés à ce sujet par les conseils généraux des trois provinces, conseils nommés par le gouvernement. Aujourd'hui, nous avons à constater que les conseils municipaux de différentes villes, choisis également par le gouvernement, se prononcent dans le même sens.

Les adresses se couvrent de signatures de colons; les indigènes eux-mêmes ne cachent pas leur vif désir de voir régner les lois françaises en Algérie. Un comité s'est constitué pour rédiger un projet de cahiers algériens.

Le gouvernement reconnaît la nécessité de donner une Constitution à l'Algérie; l'urgence en est démontrée par les faits; elle est réclamée par tous au nom des sentiments de justice et de patriotisme.

Ne serait-il pas facile, en même temps qu'équitable, de satisfaire à cette nécessité en plaçant simplement la colonie sous le régime constitutionnel de la métropole?

**ÉCHOS POLITIQUES ET PARLEMENTAIRES.**

Au Corps-Législatif, M. Schneider a prononcé un discours dans lequel il remercie le Corps-Législatif de l'avoir appelé à concourir à la grande mission qui appartient désormais à la Chambre.

Il ajoute :

« La lettre de l'Empereur couronne des modifications si importantes apportées dans nos institutions, que l'on pourrait les appeler une révolution pacifique. Devant de pareils

PROLOGE.

60

## L'ENFANT TROUVÉ,

PAR ÉTIENNE ÉNAULT.

### DEUXIÈME PARTIE.

LE CAPITAINE D'ÉTAT-MAJOR.

(Suite.)

Les deux jeunes gens déposèrent le corps sur un amas de branchages et de feuilles mortes, et s'agenouillèrent pieusement près de cette couche improvisée. Tandis qu'ils unissaient ainsi leurs cœurs dans une dernière prière, Coquelicot était sorti de la mesure. Il revint bientôt, portant un uniforme complet de volontaire national.

— Pardon, monsieur le comte, dit-il à Raoul, pardon si je me permets de vous troubler dans un pareil moment; mais il y a urgence. Les nôtres battent la campagne; une patrouille de Mayençais fouille le petit bois à l'instant où je vous parle. Avec votre costume de Vendéen, et malgré la protection du capitaine Bénédict, vous courez de grands risques, si l'on vous surprend. Je vous offre donc un uniforme plus convenable que le

votre pour la circonstance. Le pauvre diable à qui je l'ai emprunté ne le réclamera jamais. Il a de bonnes raisons pour ça. Donc, changez vite de toilette, c'est ce qu'il y a de plus prudent, croyez-moi.

Raoul avait écouté, sans trop la comprendre, l'invitation de Coquelicot. Comme il regardait avec étonnement la défroque militaire que Justin, pour tenter sans doute le jeune gentilhomme, avait complaisamment étendue sur le sol, Bénédict prit la parole.

— Justin a raison, dit-il. Hâtez-vous de revêtir le costume qu'il vous offre, monsieur Raoul: votre salut est à ce prix!

Raoul garda un moment le silence; puis, comme entraîné par une résolution soudaine :

— Soit, répondit-il, mais je ne l'accepte pas comme un déguisement temporaire, cet uniforme sera désormais le mien.

— Quoi! s'écria Coquelicot tout radieux, vous, donner votre démission de brigand?

— Avez-vous bien réfléchi, Raoul? demanda Bénédict.

— J'ai juré à mon père mourant que je ne tirerais plus l'épée contre les ennemis de la patrie. Je tiendrai mon serment. A compter d'aujourd'hui, je ne suis plus le serviteur d'un parti, mais le soldat de la France! Capitaine Bénédict, voulez-vous de moi dans

les rangs de vos intrépides Mayençais?

— Béni soit Dieu, mon ami! s'écria l'aide-de-camp en serrant le gentilhomme dans ses bras. Je vous ai vu au feu, et je sais que nul n'a plus de bravoure que vous. C'est donc avec fierté, avec orgueil, que je vous accepte pour mon compagnon d'armes... Votre résolution, du reste, reprit-il, ne coûtera rien à votre sympathie pour la cause dont vous vous séparez. Kléber a demandé son rappel; dans quelques jours, il doit quitter ce pays pour retourner aux frontières. Nous partirons avec lui. Il est homme à nous donner bientôt de l'occupation et de la gloire!

Raoul revêtit l'uniforme républicain. Après quoi, Bénédict, Justin et lui creusèrent une fosse dans un taillis, et y déposèrent le corps inanimé du comte de Flavigny, en plaçant à ses côtés ses éperons et son épée. La fosse recouverte, Raoul tailla dans l'écorce de l'arbre le plus voisin une croix qui devait plus tard lui servir d'indice, car il se proposait de réunir, dès que les circonstances le permettraient, les restes mortels de son père à ceux de ses ancêtres. Il se jeta ensuite tout en larmes dans les bras de Bénédict, et, tendant à Justin une main émue que le digne garçon osait à peine serrer dans les siennes :

— Merci, dit-il, merci, mes amis, vous qui m'avez assisté de si grand cœur dans l'accomplissement de ce

suprême devoir! Il m'en reste un autre à remplir, et cette fois encore, je l'espère, votre affectueux dévouement ne me fera pas défaut.

Et comme ses deux compagnons l'interrogeaient du regard :

— Vous connaissez la retraite de ma mère? dit-il en s'adressant à Coquelicot. Pouvez-vous m'y conduire?

— Parfaitement, répondit Justin. Mme et Mlle de Flavigny sont à deux lieues environ de Nort, en plein pays boisé, dans une ferme nommée la closerie des Touches. De bons chevaux, et cette nuit même nous pourrions y arriver.

— Je vous accompagnerai, dit Bénédict.

A ces mots, il écrivit au crayon quelques lignes dans lesquelles il expliquait son absence; puis, apercevant des soldats qui se reposaient sur la lisière du taillis, il alla vers l'un d'eux et le chargea de remettre au plus vite la lettre au général Kléber.

— Et maintenant en route! s'écria-t-il.

Les trois jeunes gens sortirent du petit bois, et, malgré les fatigues de la journée, ils prirent sans désemparer les dispositions que nécessitait le voyage; puis ils partirent à franc étrier. Mais ils devaient arriver trop tard à la closerie des Touches, où Roch Duhoux les avait précédés.

En effet, le misérable, qui avait remarqué les deux

faits les préventions doivent s'effacer, les hostilités se calmer.

» Je convie tous ceux qu'anime les sentiments de patriotisme à s'unir pour affirmer l'empire et développer toutes les libertés. La Chambre est investie aujourd'hui des pouvoirs du régime parlementaire; il lui appartient de donner l'exemple et de prouver, par la modération et la dignité de ses débats, qu'elle est guidée uniquement par le sentiment du bien public. »

Le Corps-Législatif s'est ajourné au 10 janvier.

On a beau interroger tous les échos, interpellier tous les novellistes, on n'obtient qu'une réponse, réponse mystérieuse et décevante : *Les négociations se poursuivent.*

On en est donc réduit aux conjectures auxquelles ne manquent point de se livrer en pareille occurrence les journaux bien informés; mais là encore la curiosité publique ne trouve, pour se satisfaire, que renseignements contradictoires et hypothèses plus ou moins vraisemblables.

Tandis que le *Figaro* affirme presque que M. Emile Ollivier est parvenu à constituer un ministère, et qu'on attend seulement pour le faire paraître au *Journal officiel* la réponse d'un diplomate à qui l'on a offert le portefeuille des affaires étrangères, le *Gaulois*, mettant un crêpe à sa plume, annonce que c'en est fait du ministère Ollivier; qu'à la suite d'une entrevue accordée par le chef de l'Etat à M. Magne, c'est ce dernier qui constituerait, en réalité, un cabinet, dans lequel on daignerait réserver à M. Emile Ollivier le portefeuille de la justice, le ministère de l'intérieur étant destiné à M. Henri Chevreau, préfet de Lyon. »

« Nous ne pouvons croire, ajoute le *Gaulois*, que M. Emile Ollivier, comme le bruit en a couru, poussant l'abnégation jusqu'à l'humiliation, consente à cette combinaison. »

Faut-il, au contraire, s'en rapporter au *Public*, qui assure que M. Emile Ollivier a choisi, pour lui-même, la justice et les cultes; que M. de Chasseloup-Laubat n'a reçu et ne recevra aucune proposition de M. Emile Ollivier, et qu'aucune résolution concernant les portefeuilles de l'intérieur et des affaires étrangères n'est encore connue? »

Le *Constitutionnel*, disant qu'il est sérieusement question de M. Maurice Richard pour l'instruction publique et de M. Bourbeau pour la justice, mérite-t-il plus de créance?

Ce qui surnage dans ce flux et reflux de nouvelles confuses, c'est le refus du centre gauche d'entrer dans la nouvelle combinaison ministérielle. Tel est, du moins, le sens dans lequel on s'accorde à interpréter les réponses négatives faites par MM. Buffet et Brame aux ouvertures de M. Emile Ollivier.

Il paraît également positif que MM. de Talhouët, Segris et Mége ont témoigné leur désir de ne point sortir, pour le moment, du rôle modeste d'observateurs.

On a un peu perdu de vue, au milieu des préoccupations plus graves de ces derniers jours, la portée des votes auxquels a donné lieu la constitution du bureau de la Chambre pour la session de 1870.

Un député faisait cependant remarquer qu'ils ont une importance significative : on y peut voir, en effet, la preuve de l'influence croissante du centre droit, disait-il.

« Du chiffre de 131 voix, M. Schneider est monté, cette fois, à celui de 190, soit 59 voix de gagnées; M. Chevandier de Valdrôme, il est vrai, n'a pas réuni un suffrage de plus, et M. de Talhouët en a même perdu près de soixante; mais cela tient, sans nul doute, à l'intervention peut-être un peu trop agressive d'une partie du centre-droit dans l'élection de M. Choque.

» Mais n'avons-nous pas en revanche, et comme compensation plus que satisfaisante, l'élection de M. le comte Daru? »

» Et, en ce qui concerne les secrétaires, — ajoutait le député dont nous parlons — n'est-ce donc rien que l'élection de M. Magnin, qui permet à la gauche, pour la première fois depuis 1851, de voir un de ses membres siéger au bureau? »

» Très-significatif aussi est le choix de M. Josseau, si l'on songe que c'a été, en quelque sorte, une candidature spontanée, instinctive, née au moment même où l'on allait procéder au vote, et alors que l'honorable député de Seine-et-Marne avait décliné, la veille, les propositions de plusieurs d'entre nous.

» Il ne faut donc pas s'y tromper, la constitution actuelle du bureau du Corps-Législatif est un indice frappant du mouvement libéral qui s'est fait dans les esprits, depuis que nous sommes réunis. »

Pour les articles non signés : P. GODER.

## Nouvelles Diverses.

Par décret impérial, en date du 28 décembre, sont élevés à la dignité de sénateur :

M. le prince de La Tour d'Auvergne, ancien ministre des affaires étrangères;

M. Gressier, ancien ministre des travaux publics.

— Par un autre décret, MM. Bourbeau, ministre de l'instruction publique, et Gressier, ministre des travaux publics, sont nommés commandeurs dans l'ordre de la Légion d'Honneur.

— La cérémonie du baptême de la fille de l'ex-reine de Naples a eu lieu à Rome avec un très-grand éclat.

Un vieux paysan breton se décida à paraître. Il avait la contenance ferme, le regard assuré, c'est à peine si un imperceptible frémissement de lèvres pouvait accuser chez lui quelque secrète inquiétude.

Duhoux l'examina un moment avec une férocité défilante.

— Pourquoi n'as-tu pas ouvert, vieux brigand, lorsque les citoyens et moi nous t'avons fait l'honneur de frapper à ta porte? demanda-t-il.

— J'étais tout fiévreux dans mon lit... Une révolution que j'ai eue il y a trois jours.

— Une révolution? Il n'y a que les aristocrates à qui les révolutions donnent la fièvre.

Et Duhoux sourit agréablement, il était enchanté de la plaisanterie.

Le paysan, nommé Pierre Jagon, fit semblant de ne pas comprendre. Il continua avec une apparente bonhomie :

— En officier vendéen a passé ici : il a enlevé tous mes ouvriers, et, comme j'ai refusé de faire bande avec eux, les brigands ont voulu me fusiller.

L'invention était primitive. Roch Duhoux n'était pas homme à se laisser convaincre par tant de candeur.

— Console-toi, mon vieux, reprit-il avec son sourire d'hyène, si les Blancs l'ont manqué, les Bleus ne te rateront pas. Parlons sérieusement, si c'est possible, et ne

Le cardinal Patrizzi, vicaire de Sa Sainteté, a baptisé, au Palais Farnèse, la princesse Christine de Naples. Le cardinal-ministre Antonelli représentait le pape, comme parrain.

L'impératrice d'Autriche représentait l'impératrice douairière, marraine de la jeune princesse.

Tous les membres de la famille royale actuellement à Rome, tous les gentilshommes de S. M. François II, les notabilités napolitaines de Rome, Naples et Paris assistaient à la cérémonie avec les prélats et la garde du pape.

— Dans l'affaire de Troppmann, 34 témoins ont été entendus. Aucun incident ne s'est produit.

Les docteurs Bergeron et Tardieu ont émis l'opinion qu'un seul homme a pu accomplir tous les assassinats de Pantin.

Jendi a eu lieu la déposition de l'expert Rouxin; viennent ensuite le réquisitoire et les plaidoiries.

La *Gazette des Tribunaux* dit que mercredi au soir, comme la veille, Troppmann est rentré dans sa cellule de très-joyeuse humeur. Après le dîner, il a fait une partie de cartes avec un gardien. Pendant la partie, Troppmann, toujours fort gai, laisse échapper quelques paroles desquelles il résulterait qu'il a grand espoir; il est plein de confiance dans le système de son défenseur. Il s'est couché à 9 heures 1/2 et s'est endormi promptement.

## Chronique Locale et de l'Ouest.

Par décret inséré au *Journal officiel*, M. l'abbé Freppel, doyen de Sainte-Geneviève, professeur à la Faculté de théologie de Paris, est nommé à l'évêché d'Angers.

Le *Journal officiel* publie un décret qui nomme :

Président de chambre à la cour d'Angers, M. Coutret, conseiller à la même cour;

Conseiller à la cour d'Angers, M. Jousset, président du tribunal de première instance de Cholet;

Président du tribunal de première instance de Cholet, M. Giraud, procureur impérial;

Procureur impérial à Segré, M. Latour, substitut au Mans.

Substitut au Mans, M. Colas de la Noue, substitut à Niort.

Dans sa séance de mercredi, la Commission des Fabriques de la ville de Saumur crut devoir, sur des communications officieuses à elle faites, écrire à MM. les délégués municipaux faisant fonctions de maire.

La Commission des Fabriques ne connaissait point alors le texte de la délibération du Conseil municipal, en date du 28 courant, délibération prise par neuf voix contre huit et rendue publique le 29, au soir.

La Commission, pour toute réponse, donne communication de sa lettre à MM. les délégués municipaux.

Saumur, le 29 décembre 1869.

Monsieur le Maire,

Nous apprenons par voie officieuse que, dans sa séance d'hier, le Conseil municipal, appelé à délibérer sur la réponse de la Commission des Fabriques au rapport municipal en date du 5 décembre 1869, a porté, dans une large part, son attention sur un fait qui nous avait paru de très-minime importance, sur la correction de deux chiffres erronés dans le traité des Fabriques.

Voici le fait purement et simplement.

Lorsque le traité nous fut retourné de la Préfecture, par la voie de l'Evêché, la Commission des Fabriques, appelée à revoir les chiffres des tarifs, s'aperçut que deux de ces chiffres n'étaient pas exacts. L'erreur s'explique facilement. Le premier projet des classes des cérémonies funèbres portait trois catégories dans la première classe, et deux dans la seconde; chacune devait avoir ses tarifs respectifs : soit, pour la 1<sup>re</sup> classe, 250 fr. — 180 — 150; pour la 2<sup>e</sup>, 120 et 105 fr. Il fut arrêté plus tard que la 1<sup>re</sup> classe ne comprendrait que deux catégories, et que la 2<sup>e</sup> classe ne serait pas divisée. Dans la copie faite sur le premier projet, les classes ont été transcrites comme elles devaient l'être, les chiffres seuls de la catégorie rejetée furent pris pour ceux de la catégorie conservée.

C'était une erreur.

C'était une erreur de 45 fr. sur tout le montant des pompes funèbres, s'élevant à 1714 fr. 25 centimes, addition faite du tarif de toutes les classes.

Une erreur de 22 fr. 50 seulement, si on ne veut parler que de la cérémonie de la sépulture, la seule obligatoire. La Commission ne crut pas devoir, toutefois, la laisser subsister, dans la copie qui devait recevoir l'approbation de M. le Préfet, et après avoir pris l'avis de l'autorité supérieure ecclésiastique, elle arrêta, dans sa séance du 18 courant, qu'une rectification serait immédiatement faite sur la copie même.

Cette rectification, par surcharge de chiffres, fut indiquée à la marge de la copie, et de plus la Commission décida, dans sa séance du 26, qu'une note explicative serait annexée au mémoire imprimé. Cette note, que tout le monde a pu lire, fait connaître sommairement ce que nous avons l'honneur de vous expliquer.

Nous savons que cette explication a été également donnée hier soir, verbalement, à MM. les membres du Conseil municipal.

Aussi, Monsieur le Maire, ne pouvons-nous croire ce qui nous est dit, que plusieurs membres du Conseil municipal prendraient là prétexte d'accuser la Commission des Fabriques

paysannes bretonnes au fond de la carriole conduite par Coquelicot, s'était hâté de faire son rapport le soir même. Duhoux avait reconnu la comtesse et Blanche dans les portraits tracés par son acolyte. Aussitôt, suivi de quelques sacristains de Marat, il se mit à poursuivre les fugitives, dont il comptait promptement s'emparer. Mais, bien lancé d'abord sur la piste, il ne tarda pas à faire fausse route, trompé par les empreintes divergentes que les roues de plusieurs voitures avaient laissées sur le sol boueux. Ce ne fut que le lendemain, et après avoir erré durant toute la nuit, qu'il parvint avec ses estafiers devant la closerie des Touches, cachée dans un repli de coteaux au milieu des buissons, des genêts et des massifs de châtaigniers.

Il était grand jour lorsqu'il frappa vigoureusement à la porte; mais la porte ne s'ouvrit pas. Deux autres appels n'eurent pas plus de succès. Roch Duhoux dut reconnaître qu'il y avait parti pris de lui refuser l'entrée. Comme il savait que les gars des environs d'Anenis, presque tous royalistes, s'étaient levés en masse quelques jours auparavant pour se réunir aux débris de l'armée vendéenne, et comme il supposait que la ferme ne pouvait être en état de défense, il se décida à en escalader les murs. A la tête de sa bande, il sauta dans l'intérieur de la cour et se dirigea, le pistolet au poing, vers le bâtiment principal.

m'oblige pas à te brûler la cervelle.

Le fermier ne témoigna aucune frayeur.

— Une voiture est entrée ici ce matin? demanda le chef des sacristains de Marat en plongeant un regard aigu dans les yeux du vieillard.

— Oui, citoyen, répondit celui-ci sans se déconcerter. La carriole de Claude Herbault, le fromager de Châteaubriant, qui tous les jours vient chercher le lait de la closerie pour aller le débiter à Anenis.

Cette fois, le père Jagon avait été mieux inspiré, sa réponse n'avait rien d'in vraisemblable. Duhoux demeura presque interdit. Cependant cette sorte d'instinct inconscient, mais infailible, qui chez certains hommes tient de la divination, même du génie, l'avertit bien vite que le vieux métrier le trompait et que son explication n'était pas la bonne.

— Qu'on fouille toute la cassine! s'écria-t-il soudainement en coupant court à un interrogatoire dont il n'espérait plus tirer aucune lumière.

Le visage du père Jagon ne trahit aucune émotion; il s'attendait évidemment à cet ordre; mais sa poitrine se contracta, sa respiration devint haletante : il lui eût été impossible d'articuler une parole en ce moment.

Les espions s'étaient répandus en tumulte dans les chambres, dans les granges, les écuries, les étables. Au bout de quelques minutes, ils revinrent traînant der-

rière eux des filles de basse-cour effarées, demi-mortes de frayeur. Duhoux les examina, les flaira en quelque sorte les unes après les autres; puis, n'apercevant aucun des visages qu'il cherchait, il leur tourna le dos avec humeur en maugréant du ton dégoûté d'un laquais de bonne maison :

— Fi! les maritornes, qui sentent la bouse à plein nez.

— Voici un commère un peu plus faroude, citoyen commandant, dit un sacristain de Marat en poussant une jeune paysanne dans les bras du ci-devant galérien.

Roch Duhoux tressaillit de joie, croyant déjà tenir une de ses victimes. Mais tout-à-coup l'expression de sa physionomie se transforma, et il parut stupéfait.

— Justine Cazeaux! murmura-t-il.

(La suite au prochain numéro.)

## BOURSE DU 30 DÉCEMBRE.

2 p. 0/0 hausse 05 cent. — Fermé à 72 90.  
4 1/2 p. 0/0 hausse 20 cent. — Fermé à 102 70.

## BOURSE DU 31 DÉCEMBRE.

3 p. 0/0 baisse 10 cent. — Fermé à 72 80.  
4 1/2 p. 0/0 baisse 10 cent. — Fermé à 102 60.

d'avoir voulu induire en erreur le Conseil municipal.

Une telle accusation est-elle possible ?

Peut-on s'arrêter un instant à la seule pensée de prêter à la Commission des Fabriques une telle indignité et une telle absurdité ?

De quoi s'agit-il, en effet ? — d'une erreur de 22 fr. 50. Sur le montant des sépultures des adultes et des enfants réparties en 10 classes ;

— D'une erreur que nous eussions pu laisser subsister sans réclamation ;

— Que nous avons voulu corriger par un sentiment de franchise qui s'apprécie de lui-même ;

— Que nous avons indiquée sur la copie même corrigée ;

— Que nous avons déclarée nous-mêmes les premiers dans le mémoire imprimé ;

— Dont la correction était d'ailleurs impossible à dissimuler, puisque vous aviez entre les mains une lettre contenant ces chiffres erronés ;

— D'une erreur enfin qui ne pouvait en rien modifier les appréciations et l'avis du Conseil municipal, puisqu'il s'agissait d'une différence, nous le répétons, en ce qui concerne tout l'ensemble des sépultures, d'une différence de 22 fr. 50 ; puisque cette différence portait sur deux classes dont l'une est passée sous silence et l'autre simplement notée dans l'avis du 5 décembre, par ces mots adoucis « considérablement augmentée. »

Eh quoi ! vraiment, ce serait dans de telles conditions, pour une telle différence de chiffres, et avec des précautions de cette sorte, que la Commission des Fabriques aurait projeté de rompre le Conseil municipal !

Autant faudrait-il dire que les membres imposant les Fabriques de Saumur sont à la fois et sans honneur et sans bon sens.

Pardonnez-nous, Monsieur le Maire, de nous être fait près de vous l'écho de bruits sans doute nullement fondés, et contre lesquels il est complètement inutile de protester.

Laissez-nous vous dire, Monsieur le Maire, combien nous sommes attristés de ces débats entre deux administrations faites pour s'unir en vue du bien de tous.

L'initiative, vous le savez, ne vient point de nous.

Les Fabriques de Saumur avaient donné purement et simplement leurs avis, par voie administrative, sur le traité de la ville.

Si l'administration municipale eût fait de même, elle eût agi, quelle que fût son appréciation, suivant son droit.

Mais pouvions-nous rester dans le silence, Monsieur le Maire, veuillez nous rendre ce témoignage que nous réclamons de votre équité ; pouvions-nous rester dans le silence après le rapport au Conseil municipal du 5 décembre, rapport si étrange dans le fond, dans la forme, dans l'esprit qui l'inspire, rapport jeté dans le public par une dérogation aux usages reçus, rapport donnant lieu aux rumeurs les plus absurdes sur la conduite des membres des Fabriques, sur les tarifs des classes à l'avenir, tarifs que l'on portait jusqu'à deux et trois mille francs, quand il est notoire que le tarif total de la catégorie exceptionnelle de la 1<sup>re</sup> classe, ne dépasse pas, y compris la sur-élévation de la ville, 755 fr.

Est-ce que le clergé de Saumur n'a pas fait preuve en toute circonstance, et spécialement dans la question qui nous occupe, d'une incontestable modération ?

Est-ce que les Fabriques auraient élevé leurs tarifs, si l'augmentation des dépenses sur toutes choses et des dépenses nouvelles, ne leur en eussent fait un devoir ?

Est-ce que les Fabriques auraient seulement songé à cette modification de tarifs, si la ville ne prélevait sur leurs ressources légales, comme nous l'avons démontré ailleurs, une somme annuelle de plus de 2,500 fr. (1) ?

(1) Cette somme est représentée par versement de M. Garreau, 1,500 fr., et obligation à ce dernier de fournir chaque année, gratuitement, pour indigents, 140 cercueils environ, à 6 fr. l'un, 840 fr. ; ensemble, 2,340 fr.

Ah ! il y avait un moyen très-simple et souverainement efficace de ne pas laisser augmenter les tarifs des Fabriques, c'était de mettre fin à cette situation unique où s'est placée l'administration municipale de Saumur : c'était d'abandonner purement et simplement ce tribut anormal de 2,500 fr.

Mais nous ne voulons pas rentrer dans le débat... Nous voudrions le clore. Aussi bien eût-il été mille fois mieux de ne jamais l'ouvrir, et d'attendre, dans le calme, de l'autorité supérieure, la décision qui doit être la règle de conduite, et pour vous et pour nous.

Agréez, monsieur le Maire, l'assurance de notre respectueuse considération.

Les membres de la Commission des Fabriques,

F. GROLLEAU, Ch. h<sup>o</sup>, curé de St-Pierre ;  
ROBINEAU, curé de la Visitation ;  
CHASSELoup DE CHATILLON ; L. HENRY, curé de St-Nicolas ; BESSON ; C. GIRARDEAU.

Nota. — Absent au moment de la séance, M. GRIGNON, curé de Nantilly, n'ayant pu signer cette lettre, a déclaré y adhérer.

Le 28 décembre, un commencement d'incendie s'est déclaré à Montreuil-Bellay, au préjudice du sieur Guichard, Joseph, dans un chaumier situé derrière son habitation.

La perte est insignifiante. La cause de cet incendie est restée inconnue ; la malveillance, croit-on, y est étrangère.

La neige a tombé avec une si grande abondance en Bretagne, qu'en certains endroits sa couche est de 60 centimètres.

La marche des trains du chemin de fer a été entravée. Ainsi, le train parti de Nantes dimanche à deux heures, et qui devait arriver à Lorient à neuf heures du soir, n'a atteint sa destination que lundi à cinq heures du matin.

Sur la rive gauche de la Loire et dans la Vendée, la neige a également été très-abondante et couvre la terre avec une épaisseur de 40 centimètres.

A Saint-Nazaire, où elle paraît très-rarement, elle a une hauteur de plus de 40 centimètres.

Pour chronique locale et nouvelles diverses : P. GODET.

## Dernières Nouvelles.

La liste du nouveau ministère n'a point encore paru au *Journal officiel*.

Jeudi, à dix heures du soir, le jury a rendu son verdict dans l'affaire Troppmann. L'accusé a été condamné à mort. Ce verdict a été accueilli par des applaudissements qui ont été aussitôt réprimés.

Pour les dernières nouvelles : P. GODET.

VILLE DE SAUMUR.

## ADJUDICATION

Des travaux de nivellement et de plantations du nouveau cimetière de Saumur.

Le Maire de la ville de Saumur prévient les entrepreneurs de travaux publics que le *vendredi 14 janvier 1870*, à une heure de l'après-midi, il sera procédé, à l'Hôtel-de-Ville de Saumur, à l'adjudication, au rabais, sur soumissions cachetées, des TRAVAUX DE NIVELLEMENT ET DE PLANTATIONS à exécuter dans le NOUVEAU CIMETIÈRE DE SAUMUR, sur la mise à prix de 4,755 fr. 80 centimes.

Le rabais portera sur l'ensemble des travaux dont la mise à prix est ci-dessus fixée.

Nul ne sera admis à concourir, s'il ne présente toutes les garanties requises pour entreprendre les travaux et en garantir le succès. En conséquence, l'adjudicataire devra joindre à sa soumission, en un paquet séparé : 1<sup>o</sup> Les

certificats exigés par le cahier des charges ; 2<sup>o</sup> Une promesse de cautionnement.

Le tout sera renfermé dans une enveloppe unique, cachetée et déposée à la Mairie avant l'ouverture de la séance.

Les frais de timbre, d'enregistrement et autres, auxquels aura donné lieu ladite adjudication, seront supportés par l'adjudicataire.

Les concurrents pourront prendre connaissance du cahier des charges, au secrétariat de la Mairie, tous les jours (*jours et dimanches exceptés*), de 11 heures à 3 heures.

Hôtel-de-Ville de Saumur, le 27 décembre 1869.

Le Conseiller municipal délégué,  
f. f<sup>o</sup> de Maire de Saumur.  
LECOY.

MODÈLE DE LA SOUMISSION, QUI DEVRA ÊTRE SUR PAPIER TIMBRÉ.

Je soussigné (*nom, prénoms et profession*), demeurant à \_\_\_\_\_, rue \_\_\_\_\_, faisant élection de domicile chez \_\_\_\_\_

à Saumur, m'engage à exécuter les travaux de nivellement et de plantations du nouveau Cimetière de Saumur, moyennant la somme de (*indiquer en toutes lettres la somme, qui doit être inférieure à la mise à prix*), en me conformant aux conditions du cahier des charges dont je déclare avoir pris connaissance.

Saumur, le 14 janvier 1870.

(1) (Signature).

## SOCIÉTÉ GÉNÉRALE DE CARROSSERIE

SOCIÉTÉ ANONYME

Statuts déposés en l'étude de M<sup>e</sup> RAYNAL, notaire à Paris.

Capital social : 2,500,000 francs

SIÈGE SOCIAL : 56, rue Abbattucci, Paris.

SOUSCRIPTION PUBLIQUE DE 4,000 ACTIONS DE 500 FRANCS REMBOURSABLES EN 50 ANNÉES.

Intérêt 6 % l'an, échéant les 15 janvier et 15 juillet.

Amorties au pair en 50 années, par voie de tirage annuel, et remplacées par des Actions de jouissance ayant le même dividende que les Actions elles-mêmes.

### CONSEIL D'ADMINISTRATION

MM. le comte de BUSTELLI-FOSCOLO, patricien de Venise, Consul général de Honduras, PRÉSIDENT.

P. RANZI, de l'Institut historique de France, ex-membre associé du jury international de l'exposition universelle 1867.

Le général comte KROSNOWSKI.  
Le vicomte LE BAILLY-D'INGHUEM, ancien attaché du Cabinet du Ministère de l'Intérieur.  
HERLOFSEN, de la Maison HERLOFSEN et C<sup>o</sup>, de Rouen.

M. le marquis J. de SCHEDONI de CAMIOZZO de FERRARESE, membre de l'académie archéologique d'Etrurie, délégué pontifical en France pour l'exposition de Rome en 1870.

M. A. MAZZUCHELLI, ADMINISTRATEUR, Directeur-Fondateur.

### CONSEIL JUDICIAIRE

M<sup>e</sup> BEST, Avoué de première instance.

### BANQUIERS DE LA COMPAGNIE

La BANQUE DÉPARTEMENTALE, 8 bis, rue Cardinal-Fesch, à Paris, et ses Succursales.

### EXPOSÉ.

La Société générale de Carrosserie s'est fondée afin de procurer à cette branche d'industrie tout le développement qu'elle est susceptible d'atteindre, et de lui permettre de tenir le premier rang dans la Carrosserie européenne, sous le rapport de l'élégance, du bon marché et de la perfection de ses produits.

La Société actuelle a donc pour but de former et d'établir de vastes Usines modèles, avec machines à vapeur, scieries mécaniques, etc., et prétend par ces moyens obtenir la quintessence du bon marché dans la fabrication.

La Société vendra à prix fixe, en prenant pour base le tarif admis maintenant pour les voitures neuves et pour celles en réparation. Ce tarif, mis en vigueur depuis deux ans, est déjà très-apprécié par le public.

La Société générale de Carrosserie s'est placée sous la direction de M. A. MAZZUCHELLI, un des négociants les plus justement recommandés et renommés dans la Carrosserie, et qui a toujours obtenu les premières récompenses dans les différentes expositions.

La Société a déjà acquis son Matériel ; elle a ses agencements, ses ateliers, ses terrains ; et a pris pour son compte toutes les commandes qui lui étaient faites.

Le succès de la Société générale de Carrosserie est d'autant plus certain, qu'à côté de l'opération industrielle et financière il y a un but utile, patriotique et philanthropique, puisqu'elle propose de fonder sur ses immenses Terrains, des Maisons pour les Ouvriers de l'Usine avec Ecole d'application et Caisse de Secours Mutuels.

Ce placement est de tout repos et des plus rémunérateurs.

Les actions donnent droit à un intérêt annuel de 6 0/0 et à un dividende qu'on peut dès à présent évaluer au moins à 15 0/0, ce qui représente plus de 20 0/0 du capital nominal.

### VERSEMENTS.

Les versements auront lieu de la manière suivante :

En souscrivant . . . . . 50 } 125 francs  
A la répartition . . . . . 75 }

Le surplus sera versé aux époques fixées par le Conseil d'administration.

La Souscription sera ouverte du Mercredi 13 décembre au Samedi 25 Décembre exclusivement à Paris, et jusqu'au 31 décembre inclusivement dans les départements.

### ON SOUSCRIT :

A la Banque Départementale, 8 bis, rue du Cardinal-Fesch, à Paris ;

Au Siège de la Société, 56, rue Abbattucci, à Paris ;

Et dans les départements, chez tous les Banquiers.

On peut également souscrire en envoyant des mandats-postes, billets de banque ou coupons à l'échéance du 1<sup>er</sup> Janvier 1870 à l'adresse de MM. les directeurs de la Banque Départementale. (550)

## OBLIGATIONS DE HONDURAS

DOUBLE GARANTIE DE L'ÉTAT ET DU CHEMIN DE FER.

Prix. — Le prix d'émission était de 225 fr. ; le prix de vente est de 225 fr., payables, 25 fr. comptant et 25 fr. de mois en mois.

Revenu fixe. — Intérêt de 20 fr. par an, exigible, 10 fr. le 1<sup>er</sup> mars et 10 fr. le 1<sup>er</sup> septembre.

Tirages. — Il y a deux tirages par an, l'un le 1<sup>er</sup> février, l'autre le 1<sup>er</sup> août ; les numéros sortants sont remboursés à 500 fr.

Action de jouissance. — L'obligation, même après le capital remboursé, donne droit à une action dont le revenu annuel est estimé à 50 fr.

Une bonification de 2 p. 100 ou de 4 fr. 50 est faite à ceux qui paient l'obligation comptant. De plus, le coupon de 10 fr. du semestre courant est payé de suite à l'acheteur. En sorte que le prix net de l'obligation ressort à 210 fr. 50, sans frais ni commission, contre livraison immédiate.

Pour 210 fr. 50, on a droit : 1° à 20 francs d'intérêt fixe, soit 9 1/2 pour 100 ; — 2° à une augmentation de capital de 90 fr. en une durée moyenne de moins de 9 années, par suite du remboursement à 500 fr., ce qui représente encore 10 fr. par an, soit 4 fr. 75 pour 100 en sus de l'intérêt ; 3° et enfin, après le remboursement du capital, à un revenu probable et supplémentaire de 50 fr. par an.

Les à-compte payés ne donnent droit qu'à l'intérêt fixe de 20 fr., proportionnellement à leur importance.

Les obligations de Honduras sont admises à la cote officielle de la Bourse de Paris.

Le Journal officiel donne toujours le premier des nouvelles du Honduras,

S'adresser :

Pour l'achat, le paiement des coupons et l'envoi gratuit de la liste des tirages des obligations de Honduras,

A la Caisse de l'UNION DES ACTIONNAIRES, place Vendôme, n° 10, Paris. (558)

### Comptoir Franco-Belge

H. Gislain,

6, Boulevard Sébastopol à Paris.

Achat et Vente de toutes valeurs à la Bourse de Paris. — Courtage officiel. — Paiement de tous coupons : 50 centimes pour cent.

Paiement des rentes Italienne et Turque.

Les titres sont retournés dans la huitaine (mêmes coupures et mêmes numéros). Livraisons des titres achetés dans les 4 jours. — Pour les titres vendus, envoi immédiat des fonds.

#### TIRAGE DU 15 JANVIER. — GROS LOT, 200,000 francs.

Le tirage des Obligations de la ville de Paris a lieu le 15 janvier; divers lots, montant 250,000 fr., seront répartis en espèces, aux 13 premiers numéros sortants. En adressant de suite un bon de poste de 12 fr. à M. Nèbert Estibal, rue Drouot, 2, à Paris, on devient propriétaire d'une obligation, laquelle com-

court au tirage du 15 janvier et peut gagner un des lots de 200,000, 10,000, 5,000 fr. etc. Huit jours après le tirage, on peut résilier son chaat en abandonnant les 12 fr. versés, sans autres frais. — Avantages offerts pour les obligations de 1869 seulement : un n° 12 fr.; trois n° 33 fr.; six n° 60 fr.; 10 n° 90 fr.

Santé à tous par la douce *Revalésière du Barry*, qui guérit, sans médecine, ni purge, ni frais, les dyspepsies gastrites, gastralgies, glaires, vents, aigreurs, acidités, pituites, nausées, renvois, vomissements, constipation, diarrhée, dissenterie, coliques, toux, asthme, étouffements, oppression, congestion, névrose, insomnies, mélancolie, diabète, faiblesse, phthisie, fluxions et tous désordres de la poitrine, gorge, haleine, voix, des bronches, vessies, foie, reins, intestins, muqueuse, cerveau et sang. 72,000 cures, y compris celles de S. S. le Pape, le duc de Plaskow, Mme la marquise de Bréhan, etc., etc. — Six fois plus nourrissante que la viande sans échauffer, elle économise 50 fois son prix en médecines. — En boîtes : 1/4 kil., 2 fr. 25 ; 1/2 kil., 4 fr. ; 1 kil., 7 fr. ; 6 kil., 32 fr. ; 12 kil., 60 fr. — La *Revalésière chocolatée* rend appétit, digestion, som-

meil, énergie et chairs fermes aux personnes et aux enfants les plus faibles et nourrit dix fois mieux que la viande et que le chocolat ordinaire sans échauffer. — En boîtes de 12 tasses, 2 fr. 25 ; de 576 tasses 60 fr., ou environ 10 c. la tasse. — Envoi contre bon de poste. — Dépôt à Saumur, chez MM. Textier, place de la Bilange, Common, rue St-Jean, Gondrand, rue d'Orléans, et chez les pharmaciens et épiciers. — Du Barry et Co., 26, place Vendôme, Paris. (452)

M. SICARD, dentiste, rue des Lices, 32, Angers.

#### BULLETIN FINANCIER (29 décembre).

La Rente, après avoir franchi hier le cours de 73, est ensuite retombée, en baisse, à 72.77 1/2 ; aujourd'hui, la hausse reprend et la Rente ferme à 72.85. — Le Crédit foncier est en hausse de 10 fr. à 1750. — La Société générale reste stationnaire à 587 50. — Le Crédit mobilier et l'Immobilière sont en baisse. — Les Honduras font 224 fr., les Simplon 205 fr. — Du reste, la Bourse se ressent de la fin d'année. — J.-F. Fort.

P. GODET, propriétaire-gérant.

Etude de M<sup>e</sup> MÉHOUS, notaire à Saumur.

#### A VENDRE

UNE

#### JOLIE PROPRIÉTÉ

Au Pont-Fouchard,

Comprenant maison de maître, avec ameublement de salon et glaces; servitudes, cour, jardin et enclos de 55 ares, et 74 ares de vignes en plein rapport, à la Malgagne.

S'adresser à M. CHAUVIN, pompier, rue d'Orléans, ou à M<sup>e</sup> MÉHOUS, notaire. (161)

Etude de M<sup>e</sup> SANZAY, notaire à Brézé successeur de M<sup>e</sup> DABURON.

#### A VENDRE

A L'AMIABLE,

#### LA PROPRIÉTÉ

#### DU PETIT-PALTEAU

Située commune d'Epieds (Maine-et-Loire) et par extension sur celle de Saix (Vienne).

Appartenant à M. de Béchillon.

Cette propriété comprend : bâtiments d'habitation et d'exploitation, 10 hectares 64 ares 78 centiares de terres labourables, 53 ares de prés et 53 ares de bois-taillis.

Elle sera prochainement traversée par la route directe, aujourd'hui en construction de Saumur à Loudun. Les terres sont propres à la culture des prairies artificielles.

On accordera toutes facilités pour les paiements.

S'adresser, pour tous renseignements et pour traiter, audit M<sup>e</sup> SANZAY, notaire. (482)

Etude de M<sup>e</sup> SANZAY, notaire à Brézé.

#### A VENDRE

A L'AMIABLE,

1<sup>re</sup> Une BELLE MAISON, entre cour et jardin, terre, caves et diverses dépendances y attachant.

2<sup>me</sup> Un CLOS DE TERRE, joignant ladite maison au couchant, au midi M. Boutet, au nord M. Papin, d'une contenance de 47 ares 65 centiares.

Ces immeubles sont situés au bourg de la commune de Saint-Cyr-en-Bourg.

Ils ont appartenu à M. le comte de Julien et sont aujourd'hui la propriété de M. et M<sup>me</sup> Gasseau-Vauvert.

S'adresser, pour tous renseignements et pour traiter, soit à M. Louis BOUTET, expert à Saint-Cyr-en-Bourg, soit audit M<sup>e</sup> SANZAY, notaire. (2)

MINISTÈRE DE LA GUERRE.

#### ADJUDICATION

DE

#### DIVERSES FOURNITURES

Pour l'atelier d'Arçonnerie de l'École impériale de cavalerie.

Le lundi 10 janvier 1870, à une heure, à la Mairie de Saumur, il sera

procédé, sur soumissions timbrées et cachetées, à l'adjudication, par groupe, des fournitures ci-après, à faire du 1<sup>er</sup> janvier jusqu'au 31 décembre 1870, SAVOIR :

#### 1<sup>er</sup> GROUPE.

Aciers.  
Bronze.  
Cuivre,  
Étain.  
Fer.  
Fils de fer et d'acier.  
Plomb.  
Fonte.  
Tôles de fer, étamée, d'acier.  
Zinc, etc., etc.

#### 2<sup>o</sup> GROUPE.

Bossettes pour selles.  
Gourmettes.  
Anneaux.  
Boucles.  
Clous.  
Crampons.  
Dés.  
Ornements de poitrail.  
Écussons.  
Étriers.  
Olives.  
Culerons.  
Longes.  
Corde.  
Crin.  
Étoupe.  
Ficelle.  
Fil de chanvre.  
Soie.  
Filas.  
Tissus de sangles et de surfaix.  
Sangles.  
Bourres de bœuf et de laine.  
Couvertures, etc., etc.

#### 3<sup>o</sup> GROUPE.

Charbon de bois.  
Charbons de terre, de forge et de machine.  
Coke.

#### 4<sup>o</sup> GROUPE.

Bœuf ou vache.  
Buffle.  
Cheval.  
Cuirs divers.  
Basanes.  
Veaux.  
Peaux diverses, etc., etc.

#### 5<sup>o</sup> GROUPE.

Coutil.  
Molleton,  
Serge.  
Toiles diverses.  
Treillis, etc., etc.

#### 6<sup>o</sup> GROUPE.

Acide.  
Axonge.  
Borax.  
Cire.  
Colle.  
Coaltar.  
Essence de térébenthine.  
Émeri.  
Farine.  
Gomme.  
Huiles.  
Minium.  
Nerf.  
Papier.  
Peinture.  
Poix.  
Résine.  
Savon.

Sel.  
Vernis.  
Acides.  
Blanc.  
Mastic.  
Pinceaux diers.  
Encre à maquer.  
Bière aigre.  
Esprit de vit.  
Éponges.  
Balais, etc., etc.

#### 7<sup>o</sup> GROUPE.

Paille.  
Foin.

#### 8<sup>o</sup> GROUPE.

Planches.  
Bâtons de bois.

#### 9<sup>o</sup> GROUPE.

Soudure.  
Ciseaux à bois.  
Gouges.  
Lames de scis.  
Mèches à bois.  
Pierres à effiler.  
Râpes.  
Racloirs.  
Fers de rabot.  
Crayons.  
Limes.  
Pelles.  
Aiguilles.  
Couteaux.  
Emporte-pièces.  
Lames de couteaux mécaniques.  
Meules en grès.  
Soufflets de forge.  
Brosses.  
Paniers à Charbon.  
Clous.  
Pointes.  
Vis, etc., etc.

L'adjudication sera dévolue à ceux des concurrents dont les prix seront le plus au-dessous de ceux adoptés pour limites, et déposés, sous pli cacheté, sur le bureau, au commencement de la séance.

Le cahier des charges est déposé dans les bureaux de la Sous-Intendance militaire, quai de Limoges, à Saumur, où le public sera admis à en prendre connaissance, et au bureau de l'officier d'administration comptable de l'Arçonnerie.

Le Sous-Intendant militaire, (3) CASTEX.

#### A CÉDER

DE SUITE,

#### LE CAFÉ DU GAGNE-PETIT,

Situé rue de la Visitation.

Bonne clientèle.

#### A LOUER

Pour la Saint-Jean prochaine,

#### UNE PORTION

#### DE LA MAISON BERGE

A Saumur, place Saint-Pierre, occupée par M. Martin, ébéniste, et composée d'une boutique, de deux chambres, grenier, cave, etc.

S'adresser à M. CHEDEAU, avoué à Saumur. (4)

#### A LOUER

MAISON, rue du Petit-Maure, avec ou sans écurie et remise. S'adresser à M. Rivaud. (68)

Etude de M<sup>e</sup> SANZAY, notaire à Brézé (Maine-et-Loire), successeur de M<sup>e</sup> DABURON.

#### A VENDRE A L'AMIABLE

LE

#### DOMAINE DE BEAULIEU

Dépendant de l'ancienne terre de BIZAY,

Sis commune d'Epieds, département de Maine-et-Loire, appartenant à M. Pradeau-Mazeau.

Il comprend :

- 1<sup>o</sup> Belle maison de maître, vastes servitudes ;
- 2<sup>o</sup> Le clos de Beaulieu, d'une contenance de 16 hectares 66 ares 50 centiares, un des plus beaux vignobles de l'Anjou, produisant un de ses vins plus estimés.
- 3<sup>o</sup> De grandes et magnifiques caves, bien aérées, contenant trois pressoirs.

On y joindra, au gré des acquéreurs :

1<sup>er</sup> Huit hectares 25 ares environ de terre labourable,

Appartenant à M<sup>me</sup> la comtesse d'Astorg.

2<sup>nd</sup> Quarante-six hectares 47 ares 32 centiares de bois-taillis,

Appartenant à M. Louis-Alexandre Sanzay, propriétaire à Varrains.

Il y aura toutes facilités pour les paiements. S'adresser, pour tous renseignements et pour traiter, soit à M<sup>e</sup> Louis BOUTET, expert à Saint-Cyr-en-Bourg, soit audit M<sup>e</sup> SANZAY, notaire.

MINISTÈRE DE LA GUERRE.

#### ADJUDICATION

DE

#### DIVERSES FOURNITURES

Pour la Maréchalerie de l'École impériale de cavalerie.

Le lundi 10 janvier 1870, à une heure, à la Mairie de Saumur, il sera procédé à l'adjudication, par groupe, sur soumissions timbrées et cachetées, des fournitures ci-après, à faire du 1<sup>er</sup> janvier jusqu'au 31 décembre 1870, SAVOIR :

#### 1<sup>er</sup> Groupe.

Fer neuf.  
Fer hors de service.  
Fer en verge.

#### 2<sup>o</sup> Groupe.

Clous de cheval.

#### 3<sup>o</sup> Groupe.

Charbon de terre.

L'adjudication sera dévolue à ceux des concurrents dont les prix seront le plus au-dessous de ceux adoptés pour limites, et déposés, sous pli cacheté, sur le bureau, au commencement de la séance.

Le cahier des charges est déposé dans les bureaux de la Sous-Intendance militaire, quai de Limoges, à Saumur, où le public sera admis à en prendre connaissance, et au bureau de l'officier d'administration comptable de la Maréchalerie.

Le Sous-Intendant militaire, (5) CASTEX.

#### A VENDRE

Une bonne CALÈCHE, légère, ayant peu servi, s'attelant à un seul cheval.

S'adresser chez M. BERGE, carrossier, rue d'Orléans. (465)

#### A LOUER

Pour la Noël 1869.

QUATRE CHAMBRES, rue Saint-Jean. Prix ensemble, 100 fr.

S'adresser à M. NORMANDINE, pharmacien. (522)

#### A LOUER

pour la Saint-Jean 1870,

UNE MAISON, propre au commerce, située à Saumur, rue St-Jean n° 31.

S'adresser à M. LAMBOURG, propriétaire, quai de Limoges. (516)

#### A LOUER

DE SUITE,

DEUX MAISONS, rue de la Petite-Bilange, ancien hôtel Boutet, composées chacune de salon, salle à manger, cuisine, 5 chambres à coucher, grands séchoirs, cave, écurie; remise et jardin.

S'adresser à M. A. BOLOGNESI, propriétaire, ou à M<sup>e</sup> LE BLAYE, notaire.

M. SPRECHER, négociant à Saumur, prévient les habitants de cette ville et des environs, qu'il ne paiera pas les dettes de sa femme (Hortense KALB, marchande de liqueurs, sur le marché aux Légumes.) (528)

Saumur, imp. de P. GODET.